

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 20 DECEMBRE 2010

Présents

M.M.D'HAENE/Bourgmestre

MM.D.DELSOIR/A.DEGRYSE/Mmes.S.POLLET/A-M.FOUREZ/Echevins

MM.R.FLEURQUIN/A.DEMORTIER/Mmes.R.TAELMAN/Ch.LOISELET/MM.P.DELHAYE/A.PIERRE

R.SMETTE/E.MAHIEU/Conseillers

M.J.HUYS/Secrétaire communal

Absents et excusés : MM.R.DENIS/J-P.BERTE/Mme D.DUPONCHEEL/Conseillers

A. SEANCE PUBLIQUE

A l'ouverture de la séance, M. Aurélien Pierre demande la parole et intervient au niveau de la visite des bâtiments scolaires ainsi qu'il l'avait déjà fait antérieurement.

Le Bourgmestre répond qu'elle aura lieu le 15 janvier à 9h.

M. Aurélien Pierre marque son étonnement car sa première demande date de 43 jours.

Il propose que la réunion pour les subsides ait lieu le 11 janvier 2010 à 18 h. Un accord intervient à ce sujet.

M. Jean-Pierre Berte arrive en séance à 19h25'

1. Remplacement des menuiseries extérieures de la Maison de village (partie habitation) approbation du cahier des charges et choix du mode de passation du marché (travaux exécutés dans le cadre UREBA) - décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, §2, 1^oa ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges n°CSCH/UREBA/2010/menuiseries maison village relatif au marché « Remplacement des menuiseries extérieures de la maison de village à Hérinnes (partie logement) » établi par le service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 7.112, 00 € hors TVA ou 8.605,52 € 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2011 ;

Considérant qu'une demande de subsides dans le cadre UREBA sera faite pour couvrir une partie de l'investissement ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° CSCH/UREBA/2010/menuiseries maison du village et le montant estimé du marché « Remplacement des menuiseries extérieures de la maison de village à Hérinnes (partie logement) », établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 7.112,00 € hors TVA ou 8.605,52 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011.

Article 4 : La présente délibération sera transmise aux autorités compétentes.

2. Contrat de rivière Escaut-Lys - projet de statuts de l'ASBL - approbation - décision

M. Demortier fait part qu'il a constaté beaucoup d'anomalies dans le projet de statuts.

Il demande que le point soit reporté après qu'il ait pu en informer le collègue.

MM. D'Haene et Delsoir marquent leur étonnement étant donné que ce document a été examiné par des juristes.

M. Aurélien Pierre abonde dans le sens de M. André Demortier.

M. Delsoir propose qu'un membre de chaque parti soit représenté au Collège.

La date du 10 janvier 2011 est choisie. Cette réunion se tiendra à 19h.

Ce point est donc reporté ainsi que les points 3 et 4 ayant trait au même objet.

5. Demande d'un douzième provisoire - approbation - décision

- Considérant que le Conseil communal n'a pas été en mesure de voter le budget de l'exercice 2010 dans les délais prévus par l'article 241 de la loi communale ;

- Vu la nécessité pour le Collège des Bourgmestre et Echevins et le Receveur communal d'engager et de régler les dépenses strictement obligatoires, ainsi que les dépenses indispensables pour assurer la vie normale des établissements et services communaux dans les limites tracées à l'article 14 du règlement général sur la comptabilité communale ;

- Vu l'article 14 de l'Arrêté Royal du 02 août 1990 portant règlement général sur la comptabilité communale ;

- Attendu qu'il y a lieu de solliciter l'octroi d'un douzième provisoire pour le mois de janvier 2011 ;

A l'unanimité décide :

Article 1^{er} : de pouvoir disposer de 1/12ième des allocations correspondantes portées au budget ordinaire de l'exercice 2010 pour engager et payer les dépenses indispensables pour assurer la vie normale des établissements et services communaux, en attendant le vote du budget relatif à l'exercice 2011.

Article 2 : un exemplaire de la présente sera transmis à la Receveuse communale pour exécution.

6. Fabrique d'église de Hérinnes - modification budgétaire n° 2 - avis

A l'unanimité, le Conseil communal émet un avis favorable sur cette modification budgétaire n° 2 qui a pour conséquence d'augmenter et de diminuer les dépenses d'une somme de 206,86 euros.

Le résultat final reste équilibré au montant de 16.228,31 euros.

7. Subsidés communaux - octroi - décision

M. Delsoir signale qu'en cas d'accord du Conseil, les subsidés concernant le football-club de Hérinnes et d'Obigies pourront être prévus au (02) du budget 2011.

M. Demortier rappelle qu'il a demandé la liste des sociétés et des groupements bénéficiant d'un hébergement gratuit, ou d'un hébergement occasionnel.

Il ajoute qu'il serait de bon aloi de revoir le bâtiment de Warcoing qui constitue un gouffre en matière de chauffage. En ce qui concerne l'éclairage de nombreuses économies peuvent être faites.

Le Bourgmestre signale qu'un gros problème de chauffage a surgi et que l'idéal serait de faire venir le chauffagiste afin qu'il donne aux utilisateurs tous les renseignements qui s'imposent.

M. Smette préconise l'obtention d'instructions écrites pour les futurs utilisateurs.

Le passage du chauffagiste sera à charge du Football Club de Warcoing.

M. Smette propose un audit énergétique du bâtiment.

M. Aurélien Pierre souhaite connaître la consommation d'eau pour Warcoing.

M. Delsoir signale qu'il avait déjà demandé un relevé mais en vain.

M. D'Haene poursuit en disant que pour éviter les problèmes de gaz, chaque mois un relevé de compteur sera effectué.

M. Aurélien Pierre déplore la lenteur avec laquelle l'analyse des subsides s'est déroulée alors qu'il l'avait réclamée depuis 2008.

M. René Smette souhaite que l'octroi des prochains subsides puisse se faire sur des critères objectifs.

La liste des subsides est ensuite mise au vote.

Loisirs et Amitiés

Vu la demande par laquelle « Loisirs & Amitiés » sollicite l'octroi d'un subside pour l'exercice 2009 ;

Vu la réception du justificatif de l'utilisation du subside octroyé en 2009 ;

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 150,00€ prévu à l'article 76203/33202 du budget de l'exercice 2010 ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er : Un subside de 150 euros est octroyé pour l'exercice 2010 à « Loisirs & Amitiés ».

Article 2 : Ce subside contribuera à l'achat de pâtisseries lors des réunions mensuelles.

Article 3 : La société sera tenue de transmettre la pièce justificative prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2.

Article 4 : La présente délibération sera annexée au mandat de paiement.

Amicale des Seniors

Vu la demande par laquelle l'Amicale des Seniors Hérinnois sollicite l'octroi d'un subside pour l'exercice 2010,

Vu la réception du justificatif de l'utilisation du subside octroyé en 2009 ;

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 150,00€ prévu à l'article 76203/33202 du budget de l'exercice 2010 ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er : Un subside de 150,00€ est octroyé pour l'exercice 2010 à « l'Amicale des Seniors Hérinnois »

Article 2 : Ce subside contribuera à l'organisation du repas annuel.

Article 3 : La société sera tenue de transmettre la pièce justificative prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2.

Article 4 : La présente délibération sera annexée au mandat de paiement.

Centre Culturel

Vu la demande par laquelle le Centre culturel de Pecq sollicite l'octroi d'un subside pour l'exercice 2010.

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 5000,00€ prévu à l'article 77201/33202 du budget de l'exercice 2010 ;

Vu l'examen du bilan financier de l'exercice 2009 par le Collège communal en date du 22 novembre 2010,

DECIDE : à l'unanimité :

Article 1er : Un subside de 5000,00€ est octroyé pour l'exercice 2010 au Centre culturel de Pecq.

Article 2 : Ce subside contribuera à l'organisation de diverses activités culturelles (Marché de Noël, Exploration du monde, théâtres).

Article 3 : La société sera tenue de transmettre la pièce justificative prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2.

Article 4 : La présente délibération sera annexée au mandat de paiement.

APPER Hainaut

Vu la demande par laquelle l'A.P.P.E.R. Hainaut sollicite l'octroi d'un subside pour l'exercice 2010.

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 25 € prévu à l'article 76209/33202 du budget de l'exercice 2010 ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er : Un subside de 25€ est octroyé pour l'exercice 2010 à l'A.P.P.E.R Hainaut.

Article 2 : Ce subside contribuera aux frais de déplacement, à la participation aux frais d'entretien, renouvellement matériel, organisation des rencontres pour endeuillés, conférences.

Article 3 : La société sera tenue de transmettre la pièce justificative prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2.

Article 4 : La présente délibération sera annexée au mandat de paiement

Amicale du Bon Vieux Temps Warcoing

Vu la demande par laquelle l'Amicale du Bon Vieux Temps de Warcoing sollicite l'octroi d'un subside pour l'exercice 2010.

Vu la réception du justificatif de l'utilisation du subside octroyé en 2009 ;

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 150,00€ prévu à l'article 76203/33202 du budget de l'exercice 2010 ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er : Un subside de 150,00€ est octroyé pour l'exercice 2010 à l'Amicale du Bon Vieux Temps de Warcoing.

Article 2 : Ce subside contribuera à l'achat de pains et de pâtisseries.

Article 3 : La société sera tenue de transmettre la pièce justificative prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2.

Article 4 : La présente délibération sera annexée au mandat de paiement.

Section locale des Anciens Combattants de Pecq

Vu la demande par laquelle la Section locale des Anciens Combattants de Pecq sollicite l'octroi d'un subside pour l'exercice 2010.

Vu la réception du justificatif de l'utilisation du subside octroyé en 2009 ;

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 75,00€ prévu à l'article 76303/33202 du budget de l'exercice 2010 ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er : Un subside de 75,00€ est octroyé pour l'exercice 2010 à la Section locales des Anciens Combattants de Pecq.

Article 2 : Ce subside contribuera aux frais administratifs ainsi qu'aux visites aux membres.

Article 3 : La société sera tenue de transmettre la pièce justificative prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2.

Article 4 : La présente délibération sera annexée au mandat de paiement.

Anciens Combattants de Pecq

Vu la demande par laquelle la Section locale des Anciens Combattants de Pecq sollicite l'octroi d'un subside pour l'exercice 2010.

Vu la réception du justificatif de l'utilisation du subside octroyé en 2009 ;

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 75,00€ prévu à l'article 76303/33202 du budget de l'exercice 2010 ;

DECIDE :

Article 1er : Un subside de 75,00€ est octroyé pour l'exercice 2010 à la Section locales des Anciens Combattants de Pecq.

Article 2 : Ce subside contribuera aux frais administratifs ainsi qu'aux visites aux membres.

Article 3 : La société sera tenue de transmettre la pièce justificative prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2.

Article 4 : La présente délibération sera annexée au mandat de paiement.

ASBL - Maison de Léaucourt

- Vu la convention de mise à disposition et de concession de gestion entre l'A.S.B.L. et la commune de Pecq, approuvée par le Conseil communal le 22 mai 2006 et prévoyant entre autres, que « pour ce qui concerne le personnel, il est engagé :

A. soit par la commune qui en supporte les charges financières et le met à disposition de l'asbl mais elle délègue ses pouvoirs de contrôle et de surveillance à l'ASBL qui lui fait régulièrement rapport

B. soit par l'ASBL qui exerce pleinement ses pouvoirs de contrôle et de surveillance, paie les rémunérations et charges du personnel, la commune s'engageant à verser à l'asbl une « subvention-traitement représentant les rémunérations, charges et obligations et de manière générale tous les frais inhérents à l'engagement de personnel affecté à l'ASBL »

- Vu la décision du Conseil communal du 14 décembre 2009 par laquelle ce dernier désigne nommément les agents communaux mis à disposition de l'A.S.B.L. « Maison de Léaucourt » ;

- Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

- Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;
- Vu l'article L3122-2, 5° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui précise qu'il s'agit d'un dossier qui relève de la tutelle générale du Gouvernement wallon aux soins du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville ;
- Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2010 ;
- Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;
- Considérant que trois agents communaux sont mis à la disposition de l'A.S.B.L. Léaucourt et que les coûts en découlant (voir détail en annexe) sont imputés au budget de l'exercice 2010 sous le code fonctionnel « 569 » ;
- Considérant qu'il s'agit donc d'un subside indirect ;
- Considérant que le montant total des dépenses y afférentes sera supérieur à la somme de 24.789,35 € et que dès lors, il y a lieu de présenter les bilan et comptes de l'A.S.B.L. ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : Un subside indirect correspondant aux dépenses imputées au budget de l'exercice 2010 sous le code fonctionnel « 569 » est attribué à l'A.S.B.L. Léaucourt.

Article 2 : Ce subside consiste dans le paiement des traitements, accessoires de traitement, charges patronales et autres charges découlant de l'occupation du personnel de Léaucourt conformément à la convention de mise à disposition et de concession de gestion entre l'A.S.B.L. et la commune de Pecq, approuvée par le Conseil communal le 22 mai 2006.

Article 3 : L' A.S.B.L. sera tenue de présenter à l'administration communale ses bilan et comptes, ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière ;

Article 4 : La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle pour approbation et annexée au mandat de paiement

ASSA Obigies

- Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu les justificatifs reçus afin de libérer le subside sollicité ;

DECIDE : à l'unanimité.

Article 1er : Un subside de 6590,95€ est octroyé pour l'exercice 2010 à l'ASSA OBIGIES détaillé comme suit :

- .Electricité : 4526,58€
- Combustibles : 626,48€
- Eau : 162,62€
- Assurances : 450,76€
- Cadastre : 824,51€

Article 2 : Ce subside contribuera aux frais de fonctionnement de l'infrastructure.

Article 3 : L'ASSA OBIGIES sera tenue de présenter à l'administration communale ses bilan et comptes, ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière

Article 4 : La présente délibération sera annexée au mandat de paiement et transmise à l'autorité de tutelle pour approbation.

Cercle Horticole de Pecq

Vu la demande par laquelle le Cercle Horticole de Pecq sollicite l'octroi d'un subside pour l'exercice 2010.

Vu la réception du justificatif de l'utilisation du subside octroyé en 2009 ;

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 50,00€ prévu à l'article 76204/33202 du budget de l'exercice 2010 ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er : Un subside de 50,00€ est octroyé pour l'exercice 2010 au Cercle Horticole de Pecq.

Article 2 : Ce subside contribuera à l'achat de fleurs et plans. Cette société bénéficiera aussi d'une mise à disposition de la salle des mariages mensuellement.

Article 3 : La société sera tenue de transmettre la pièce justificative prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2.

Article 4 : La présente délibération sera annexée au mandat de paiement.

Chorale St-Martin à Pecq

Vu la demande par laquelle la Chorale Saint-Martin de Pecq sollicite l'octroi d'un subside pour l'exercice 2010 ;

Vu la réception du justificatif de l'utilisation du subside octroyé en 2009 ;

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 50,00€ prévu à l'article 76202/33202 du budget de l'exercice 2010 ;

DECIDE :

Article 1er : Un subside de 50,00€ est octroyé pour l'exercice 2010 à la Chorale Saint-Martin de Pecq.

Article 2 : Ce subside contribuera à l'achat de CD, de partitions.

Article 3 : La société sera tenue de transmettre la pièce justificative prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2

Article 4 : La présente délibération sera annexée au mandat de paiement.

Donneurs de sang

Vu la demande par laquelle le Groupement Frontalier des Donneurs de Sang sollicite l'octroi d'un subside pour l'exercice 2010.

Vu la réception du justificatif de l'utilisation du subside octroyé en 2009 ;

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 100,00€ prévu à l'article 87104/33202 du budget de l'exercice 2010 ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er : Un subside de 100,00€ est octroyé pour l'exercice 2010 au Groupement Frontalier des Donneurs de Sang.

Article 2 : Ce subside contribuera à l'organisation de la collecte de sang et à la collation distribuée aux donneurs de sang.

Article 3 : La société sera tenue de transmettre la pièce justificative prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2.

Article 4 : La présente délibération sera annexée au mandat de paiement.

FNAPG Hérinnes

Vu la demande par laquelle la F.N.A.P.G. Hérinnes sollicite l'octroi d'un subside pour l'exercice 2010.

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 75,00€ prévu à l'article 76302/33202 du budget de l'exercice 2010 ;

DECIDE :

Article 1er : Un subside de 75,00€ est octroyé pour l'exercice 2010 à la F.N.A.P.G. Hérimettes.

Article 2 : Ce subside contribuera à l'achat des gerbes et plaques ainsi qu'aux frais administratifs.

Article 3 : La société sera tenue de transmettre la pièce justificative prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2

Article 4 : La présente délibération sera annexée au mandat de pai

FNAPG Warcoing

Vu la demande par laquelle la F.N.A.P.G Warcoing sollicite l'octroi d'un subside pour l'exercice 2010.

Vu la réception du justificatif de l'utilisation du subside octroyé en 2009 ;

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 75,00€ prévu à l'article 76302/33202 du budget de l'exercice 2010 ;

DECIDE :

Article 1er : Un subside de 75,00€ est octroyé pour l'exercice 2010 à la F.N.A.P.G Warcoing.

Article 2 : Ce subside contribuera à l'achat de gerbes et plaques ainsi qu'aux frais administratifs.

Article 3 : La société sera tenue de transmettre la pièce justificative prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2.

Article 4 : La présente délibération sera annexée au mandat de paiement.

Football Club Hérinnes

Vu la demande par laquelle le Football Club Hérinnes sollicite l'octroi d'un subside pour l'exercice 2010.

Vu la réception du justificatif de l'utilisation du subside octroyé en 2010 ;

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit prévu à l'article 76404/33202 du budget de l'exercice 2010 ;

Vu la délibération du conseil communal du 18 octobre 2010 arrêtant la convention entre la commune et le football club d'Hérinnes ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1 : Un subside de 3208,32 euros est octroyé pour l'exercice 2010 au Football Club Hérinnes afin de rembourser les frais de fonctionnement du club à savoir :

- Electricité : 1224,91 euros
- Eau : 377,43 euros
- Combustibles : 1605,98 euros

Article 2 : Ce subside contribuera aux frais de fonctionnement de l'infrastructure.

Article 3 : La société sera tenue de transmettre la pièce justificative prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2.

Article 4 : La présente délibération sera annexée au mandat de paiement.

Les Tournesols

Vu la demande par laquelle « Les Tournesols » sollicite l'octroi d'un subside pour l'exercice 2010 ;

Vu la réception du justificatif de l'utilisation du subside octroyé en 2009 ;

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 100,00€ prévu à l'article 76410/33202 du budget de l'exercice 2010 ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er : Un subside de 100,00€ est octroyé pour l'exercice 2010 aux « Tournesols ».

Article 2 : Ce subside contribuera à l'achat de sept caisses d'oranges.

Article 3 : La société sera tenue de transmettre la pièce justificative prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2

Article 4 : La présente délibération sera annexée au mandat de paiement.

Mons 2015

- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Générale ;

- Vu la circulaire budgétaire 2010 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone ;

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

- Vu le Décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- Vu la circulaire du 14 février 2008 du Ministre Courard relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

-Vu le courrier de l'ASBL Wallonie Picarde du 23 février 2010 et le courrier de l'ASBL Culture Wapi du 18 mai 2010 relatif à la participation des 23 communes de Wallonie Picarde au projet MONS 2015, capitale européenne de la culture ;

- Vu le Collège du 25 octobre 2010 décidant de participer à l'insertion de la commune dans MONS 2015 ;

- Vu l'intérêt de construire un projet commun des communes de Wallonie Picarde pour assurer une visibilité et un impact culturel et touristique ;

- Vu la Conférence des Bourgmestres, les réunions des Echevins de la Culture et des agents-relais de la Wallonie Picarde ;

- Vu la proposition de cotisation des communes à hauteur de 0,50 € par habitant et par an pendant 5 années consécutives de 2011 à 2015 afin de mettre en œuvre ce projet ;

- Considérant qu'aucun crédit budgétaire n'est prévu au budget de l'exercice 2010, et qu'il y aurait dès lors lieu de prévoir les crédits nécessaires au budget 2011 à l'article 763/43501.2010 ;

- Considérant que cette contribution des communes sera doublée par la Fondation Mons 2015 ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : De s'inscrire dans ce projet culturel collectif d'envergure dans une manifestation majeure qui sera éminemment médiatisée.

Article 2 : D'insister dans ce projet sur la prise en compte des spécificités de chaque commune, sur la visibilité et sur les retombées pour le territoire.

Article 3 : De s'engager pour une contribution de 0,50€ par habitant pour l'exercice 2010 et donc équivalente à 2.743,50€

Article 4 : La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle pour approbation et annexée au mandat de paiement.

Olympic Club de Warcoing

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du conseil communal du 18 octobre 2010 arrêtant la convention entre la commune et l'ASBL Sports et tous Loisirs ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er : Un subside indirect correspondant aux dépenses imputées au budget de l'exercice 2010 sous le code fonctionnel « 765 » est attribué à l'ASBL Tous Sports et Tous Loisirs.

Article 2 : Ce subside contribuera aux frais de fonctionnement de l'infrastructure.

Article 3 : L'ASBL sera tenue de présenter à l'administration communale ses bilan et comptes, ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière.

Article 4 : La présente délibération sera annexée au mandat de paiement et transmise à l'autorité de tutelle pour approbation.

Vu la demande par laquelle l'ONE sollicite l'octroi d'un subside pour l'exercice 2010.

O.N.E.

Vu la réception du justificatif de l'utilisation du subside octroyé ;

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit qui sera prévu au 02 du budget de l'exercice 2011 à l'article 87101/332-02 ;

Vu la décision du Collège communal du 25 octobre 2010 émettant un avis positif ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er : Un subside de 61,07€ est octroyé pour l'exercice 2010 à l'ONE.

Article 2 : Ce subside contribuera à l'achat de fruits distribués lors de la fête de Saint-Nicolas.

Article 3 : La société sera tenue de transmettre la pièce justificative prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2.

Article 4 : La présente délibération sera annexée au mandat de paiement. Vu la demande par laquelle l'orchestre Brass Band Hérinnes sollicite l'octroi d'un subside pour l'exercice 2010.

Orchestre Brass Band Hérinnes

Vu la réception du justificatif de l'utilisation du subside octroyé en 2009 ;

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 250,00€ prévu à l'article 76206/33202 du budget de l'exercice 2010 ;

DECIDE :

Article 1er : Un subside de 250,00€ est octroyé pour l'exercice 2010 à l'orchestre Brass Band Hérinnes.

Article 2 : Ce subside permettra à cette société de donner deux représentations gratuites dans l'entité. Cette société bénéficiera également d'une mise à disposition de la salle « La Maison du Village » une fois par semaine.

Article 3 : La société sera tenue de transmettre la pièce justificative prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2.

Article 4 : La présente délibération sera annexée au mandat de paiement.

Winchester Club Obigeois

Vu la demande par laquelle le « Winchester Club Obigeois » sollicite l'octroi d'un subside pour l'exercice 2010,

Vu la réception du justificatif de l'utilisation du subside octroyé en 2009 ;

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 100,00€ prévu à l'article 76402/33202 du budget de l'exercice 2010 ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er : Un subside de 100,00€ est octroyé pour l'exercice 2010 à la société « Winchester Club Obigeois ».

Article 2 : Ce subside contribuera à l'achat de produits d'entretien pour les locaux.

Article 3 : La société sera tenue de transmettre la pièce justificative prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2.

Article 4 : La présente délibération sera annexée au mandat de paiement

La Fidèle Messagère

Vu la demande par laquelle la société « La Fidèle Messagère » sollicite l'octroi d'un subside pour l'exercice 2010.

Vu la réception du justificatif de l'utilisation du subside octroyé ;

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 50,00€ prévu à l'article 76407/33202 du budget de l'exercice 2010 ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er : Un subside de 50,00€ est octroyé pour l'exercice 2010 à la société « La Fidèle Messagère ».

Article 2 : Ce subside contribuera à couvrir le championnat « Jean Salembier ».

Article 3 : La société sera tenue de transmettre la pièce justificative prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2.

Article 4 : La présente délibération sera annexée au mandat de paiement

Vélo -Club « La Roue d'Argent »

Vu la demande par laquelle le Vélo-Club « La Roue d'Argent » sollicite l'octroi d'un subside pour l'exercice 2010.

Vu la réception du justificatif de l'utilisation du subside octroyé en 2009 ;

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 300,00€ prévu à l'article 76405/33202 du budget de l'exercice 2010 ;

DECIDE :

Article 1er : Un subside de 300,00€ est octroyé pour l'exercice 2010 au Vélo-Club » La Roue d'Argent ».

Article 2 : Ce subside contribuera à l'organisation de courses cyclistes.

Article 3 : La société sera tenue de transmettre la pièce justificative prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2.

Article 4 : La présente délibération sera annexée au mandat de paiement.

Entente Pecquoise

Vu la demande par laquelle la société « Entente Pecquoise » sollicite l'octroi d'un subside pour l'exercice 2010.

Vu la réception du justificatif de l'utilisation du subside octroyé ;

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 50,00€ prévu à l'article 76407/33202 du budget de l'exercice 2010

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er : Un subside de 50,00€ est octroyé pour l'exercice 2010 à la société « Entente Pecquoise ».

Article 2 : Ce subside contribuera au frais d'enlogement.

Article 3 : La société sera tenue de transmettre la pièce justificative prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2.

Article 4 : La présente délibération sera annexée au mandat de paiement.

Jazz Music Orchestra Pecq

Vu la demande par laquelle le « Jazz Music Orchestra Pecq » sollicite l'octroi d'un subside pour l'exercice 2010.

Vu la réception du justificatif de l'utilisation du subside octroyé en 2009 ;

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 500,00€ prévu à l'article 76206/33202 du budget de l'exercice 2010 ;

DECIDE :

Article 1er : Un subside de 500,00€ est octroyé pour l'exercice 2010 au « Jazz Music Orchestra Pecq »

Article 2 : Ce subside contribuera à l'organisation de concerts et de l'achat de partitions. Cette société disposera également de la salle Alphonse Rivière hebdomadairement.

Article 3 : La société sera tenue de transmettre la pièce justificative prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2.

Article 4 : La présente délibération sera annexée au mandat de paiement.

La Royale Nervienne

Vu la demande par laquelle la Royale Nervienne sollicite l'octroi d'un subside pour l'exercice 2010.

Vu la réception du justificatif de l'utilisation du subside octroyé en 2009 ;

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 100,00€ prévu à l'article 76401/33202 du budget de l'exercice 2010 ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er : Un subside de 100,00€ est octroyé pour l'exercice 2010 à la Royale Nervienne.

Article 2 : Ce subside contribuera à l'achat de matériel.

Article 3 : La société sera tenue de transmettre la pièce justificative prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2.

Article 4 : La présente délibération sera annexée au mandat de paiement.

Les Aînés d'Obigies

Vu la demande par laquelle les Aînés d'Obigies sollicite l'octroi d'un subside pour l'exercice 2010 ;

Vu la réception du justificatif de l'utilisation du subside octroyé en 2009 ;

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 150,00€ prévu à l'article 76203/33202 du budget de l'exercice 2010 ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er : Un subside de 150,00€ est octroyé pour l'exercice 2010 aux Aînés d'Obigies.

Article 2 : Ce subside contribuera aux réunions mensuelles.

Article 3 : La société sera tenue de transmettre la pièce justificative prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2.

Article 4 : La présente délibération sera annexée au mandat de paiement.

Patro Saint Jean Bosco

Vu la demande par laquelle le Patro Saint Jean Bosco sollicite l'octroi d'un subside pour l'exercice 2010.

Vu la réception du justificatif de l'utilisation du subside octroyé en 2009 ;

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 500,00€ prévu à l'article 76102/33202 du budget de l'exercice 2010 ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er : Un subside de 500,00€ est octroyé pour l'exercice 2010 au Patro Saint Jean Bosco

Article 2 : Ce subside contribuera aux activités extérieures, à l'entretien du bâtiment et à l'achat de matériel.

Article 3 : La société sera tenue de transmettre la pièce justificative prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2.

Article 4 : La présente délibération sera annexée au mandat de paiement

Amicale du corps de civilité publique

Vu la demande par laquelle l'amicale du corps de civilité publique sollicite l'octroi d'un subside pour l'exercice 2010.

Vu l'article 61 du Règlement général sur la comptabilité arrêté par le Gouvernement wallon le 31 juillet 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le crédit d'un montant de 1000,00€ prévu à l'article 352/33202 du budget de l'exercice 2010 ;

DECIDE :

Article 1er : Un subside de 1000,00€ est octroyé pour l'exercice 2010 à l'amicale du corps de civilité publique.

Article 2 : Ce subside contribuera à payer l'assurance des 3 véhicules et des hommes.

Article 3 : La société sera tenue de transmettre la pièce justificative prouvant que ce subside a été utilisé aux fins visées à l'article 2.

Article 4 : La présente délibération sera annexée au mandat de paiement

8. Questions éventuelles

a) M. Demortier

1) Eglise de Hérimnes

M. Demortier insiste pour que les travaux relatifs à l'entièreté de la toiture de l'Eglise soient exécutés, vu la gravité des dégradations qu'il a constatée.

2) Toiture de la salle Roger Lefebvre

M. Demortier fait remarquer que la nouvelle toiture présente des anomalies et que l'isolation sur la partie habitation n'a pas été exécutée.

Le Bourgmestre signale que les travaux d'isolation ne sont pas terminés. En ce qui concerne la toiture, il partage l'avis de M. Demortier et déclare qu'elle ne sera pas réceptionnée.

M. Demortier répond qu'en ce qui concerne la firme, tous les travaux sont terminés.

3) Matériel informatique usagé

M. Demortier souhaite connaître la destination du matériel informatique qui vient d'être remplacé. Il souhaite que pour la commune, la même présentation soit faite que pour le CPAS.

Il lui est répondu qu'un inventaire a été établi par M. Bernard Legrand.

Des renseignements seront pris auprès de STESUD pour la présentation des modifications budgétaires.

4) Sablage

M. Demortier fait remarquer que les services ne passent pas partout. Le Bourgmestre lui répond que, vu le manque de sel, il est donné priorité aux voiries principales.

M. Demortier suggère d'utiliser du gravier pour les routes secondaires.

5) M. Demortier pose la question de savoir pourquoi les ouvriers ont été obligés d'alimenter les écoles par jerricans au lieu de faire un approvisionnement auprès d'une firme.

b) M. Aurélien Pierre

M. Aurélien Pierre rappelle la problématique de la berne centrale de la RN50.

Le Bourgmestre répond qu'une réunion sécurité se tiendra bientôt pour discuter notamment des plans du futur rond-point.

9. Procès-verbal de la séance du 8 novembre 2010 - approbation- décision

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité, sans aucune observation.